



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

Jeudi 29 septembre 2022 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 23 septembre 2022

Présents (23) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON- Alain ROGER- Belgin CETIN-Jean-Yves DEMELUN- Delphine CHATRIAN- Clément VALENTIN-Vanessa TOURNIER- André THIMJO-Rémi KLEIN- Maurice SADZOT-Céline SICOLI-Claire METRAL- Véronique VIZET-Ludovic PICHON-Liliane DUVAL-Taouffig DOUS-Ludwig BIANCHIN (arrivée 19h24)
André PASTERIS-Fabrice DUGERDIL-Jacques SARTELET

Absents représentés (10) :

-Jean-Pierre MORIN donne pouvoir à Annette BORDON
-Renée TRACHEZ-GICQUEL donne pouvoir à Raphaël CASTERA
-Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
-Patrick AMADEI donne pouvoir à Rémi KLEIN
-Romain BONNET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
-Aurélien LE NAVENAN donne pouvoir à Christèle REBET
-Lisa GROSSET donne pouvoir à Jean FONTAINE
-Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à André PASTERIS
-Alexandre BONNETON donne pouvoir à Fabrice DUGERDIL
-Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

Absents : (/)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h18, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(30) DEL2022-206	Objet	CCPMB-Convention de refacturation des frais d'inscription et d'accompagnement des écoles Marlioz et Chef-Lieu au challenge CUBE.Ecoles/ programme ACTEE 2
---------------------	-------	--

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 33

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

CCPMB-Convention de refacturation des frais d'inscription et d'accompagnement des écoles Marlioz et Chef-Lieu au challenge CUBE.Ecoles/ programme ACTEE 2

Le concours CUBE.Ecoles permet aux collectivités et aux établissements scolaires de bénéficier d'outils et d'instruments de mesure, de prestations de formation, d'animation et de réunions collectives pour mettre en place ou renforcer des actions pédagogiques de sensibilisation autour de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Le défi crée ainsi un cadre de coopération entre la collectivité, les établissements et les différentes parties prenantes : agents des services techniques, enseignants, élèves, parents et citoyens. CUBE.Ecoles est soutenu par le programme ACTEE 2, porté par la FNCCR (association nationale de collectivités en charge des services publics locaux). Ce programme est financé par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

6 écoles de 4 communes du pays du Mont-Blanc ont souhaité participer au concours pour une durée de 5 ans :

- Ecole primaire publique, Cordon
- Ecole primaire publique Marlioz, Passy
- Ecole primaire publique Chef-Lieu, Passy
- Ecole primaire publique Les Eterlous, Praz sur Arly
- Ecole élémentaire publique Le Boccard, Sallanches
- Ecole primaire publique Jules Ferry, Sallanches

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de refacturation entre la commune de Passy et la CCPMB, chargée d'avancer les frais d'inscription au concours,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**:

- ✓ **APPROUVE** la convention de refacturation des frais d'inscription au concours CUBES.Ecoles, ci annexée ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.



Fait à Passy, le 29 septembre 2022
Le Maire, Raphaël CASTERA

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE